

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Délibération : **N° 2019-12-160**
OBJET : **ABANDON DE PARCELLES A LA COMMUNE**
Nomenclature : **3.1.3**

En exercice : 29 membres

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Absent : 1

Votants : 28

Délibération comportant :

Annexe : 2019 12 160 -
ANNEXE Abandons de
parcelles à la commune.pdf

Le seize décembre deux mille dix-neuf, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le six décembre deux mille dix neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Michel RINCE, Damien CLOUET, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Elisabeth VENTROUX, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN

Les membres ayant donné un pouvoir :

Gil RANNOU donne pouvoir à Philippe LEBASTARD, Thierry GICQUEL donne pouvoir à Mickaël MENDES, Elisa DRION donne pouvoir à Alain ROYER, Isabelle GROLLEAU donne pouvoir à Valérie ROBERT, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Aurora ROOKE

Le membre absent : Chantal PERRUCHET

Rapporteur : Monsieur Philippe LEBASTARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1 à L2111-3 ; et L2111-14 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L141-3 ;

Vu la présentation faite en commission Aménagement le 5 décembre 2019 ;

Considérant que les délibérations concernant le classement dans le domaine public communal sont dispensées d'enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre du permis d'aménager n°4420918E3001 accordé à TERRALOIRE pour la réalisation d'un lotissement rue des Landes à la Ménardais, la commune a demandé la prise en compte des aménagements de voirie sur la RD 537 et notamment la création d'une emprise permettant la création d'une liaison piétonne à la droite de l'ovoïde Sud.

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20191216-2019-12-160-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

Par conséquent, la commune a reçu la déclaration d'abandon de terrain à la commune suivante :

Section	N°	Voie	Propriétaires	Contenance
AH	298	LES CARRIERES	TERRALOIRE	00 ha 00 a 32 ca

De plus, dans le cadre de cessions ou de bornages, les services de la commune ont constaté que des aménagements de voirie ont été réalisés sur des parcelles privées sans que ces dernières aient fait l'objet de transfert de propriété. Soucieux de ne pas mettre les nouveaux propriétaires dans une situation compliquée en cas d'accident ou de dommage sur la voie, il est systématiquement demandé aux propriétaires d'abandonner leur terrain dans le domaine communal.

Suite à cela, la commune a reçu la déclaration d'abandon de terrain à la commune pour la parcelle suivante :

Section	N°	Voie	Propriétaires	Contenance
AN	71	RUE DES MEUNIERS	M. JEGO Jérôme, Yann Mme HILLION Stéphanie, Noëlle, Nicole	00 ha 00 a 31 ca

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- DE PROCÉDER au classement dans le domaine public routier communal des parcelles cadastrées section AH 298 et AN 71 ;
- D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 16 décembre 2019
Le Maire, Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20191216-2019-12-160-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019